

# Déclarer un décès

## Déclaration de décès

La déclaration est à faire auprès de la Mairie du lieu de décès dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent le décès.

Vous devrez fournir :

- > Le Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de la personne décédée ;
- > Le certificat de décès du médecin.

## Cérémonie religieuse en l'église catholique de Saint-Lyphard

### Paroisse

Paroisse commune pour les villes d'Herbignac, Saint-Lyphard, Assérac (et Pompas).

Curé : **Père Darius LUTENDÉ**

Assistante pastorale : Mme Sabine **MECHINEAU**

**Accueil physique** : mercredi matin 9h30 à 11h30 – vendredi après-midi 15h30 à 17h ou sur RDV

**Permanence téléphonique** : mardi, jeudi 10h-12h30/13h30-17h - vendredi 8h30-12h30/13h30-17h

> **02 40 88 90 34**

> 12 rue de la Fontaine St Jean 44410 HERBIGNAC (l'entrée se fait rue de Belle-Île).



**HOTEL DE VILLE DE  
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio  
44410 Saint-Lyphard

 02 40 91 41 08

